

**DRT 2100 — DROIT INTERNATIONAL PUBLIC GÉNÉRAL**  
**PROF. DR. STÉPHANE BEAULAC (*Cantab.*)**

## **I OBJECTIFS**

Il s'agit du cours de base en droit international public, une introduction à ce domaine en pleine effervescence au Canada et à travers le monde. En plus de donner aux étudiants et aux étudiantes les connaissances générales en la matière, les enseignements favoriseront une approche à la fois théorique et pragmatique, permettant d'avoir une perspective d'ensemble sur ces questions.

Le modèle dit «westphalien» de relations internationales, régi par le système juridique «vattelien», remonte au Moyen-âge et a connu des changements fondamentaux, surtout depuis les grandes guerres au siècle dernier. La fonction principale du droit international a longtemps été – et continue, en bonne partie, à être – axée exclusivement sur la régulation et la réglementation des rapports entre États, et ce, suivant la thèse dite «volontariste» des sources normatives internationales. De nos jours, en plus de faire place à d'autres intervenants, le droit international s'est élargi pour couvrir de nouvelles sphères d'activités, que ce soit au niveau commercial et financier, environnemental et social, sans oublier la santé, le transport, les communications, le développement international, et maintenant les très importantes questions des droits humains et du droit pénal international. Ceci étant, pour tous ces champs particuliers, il est essentiel de maîtriser les fondements du droit international public classique, ce sur quoi porte le présent cours.

Les objectifs du cours se résument à bien comprendre, à pouvoir appliquer et à savoir évaluer les principes de base du droit international public général.

## **II CONTENU**

Afin de mettre la table, il convient d'examiner tout d'abord les éléments théoriques et historiques de l'épistémologie dominante qu'est la thèse volontariste en droit international (cf. positivisme juridique), eu égard à l'incontournable idée-structure de la souveraineté des États (interne et externe). Suit l'étude détaillée des sources de droit international, surtout les traités et la coutume, mais également les principes généraux de droit international, la jurisprudence et la doctrine, entre autres, ainsi que les notions afférentes d'obligations *erga omnes* et de normes de *jus cogens*. Le domaine spécialisé des droits humains, avec ses principaux instruments internationaux, permet d'illustrer cette matière essentielle des sources normatives.

La problématique de l'interlégalité et les règles de réception du droit international en droit interne canadien et québécois sont ensuite abordées, en outre l'opérationnalisation de la normativité internationale par les tribunaux du pays. En filigrane, toujours, les droits humains. Enfin, la dernière partie examine les principaux sujets de droit international public, soit les États, et ce, dans ses aspects les plus pertinentes à la discipline : des éléments constitutifs à la reconnaissance, en passant par la compétence et l'immunité des États. La question de la sécession et de l'indépendance internationale est étudiée en particulier. Une seule catégorie de sujets secondaires est considérée brièvement, à savoir les organisations internationales.

## **III MODE DE PRÉSENTATION**

Le cours est offert principalement de façon magistrale et la matière est examinée en bonne partie à travers l'analyse d'arrêts de jurisprudence et d'extraits de doctrine.

La préparation aux séances hebdomadaires exige la lecture préalable d'une tranche du texte de référence, à savoir le *Précis de droit international public* (voir *infra*).

#### IV MODE D'ÉVALUATION

Les examens pour ce cours sont à livres ouverts, c'est-à-dire qu'il vous est permis d'avoir tout document papier. Celui intra-trimestriel, d'une durée de deux heures et demie (2½ h.), compte pour 50 %; l'examen de fin de session (« non-rétrospectif ») de deux heures et demie (2½ h.), représente l'autre 50 %.

En vertu de la *Politique concernant l'usage et la qualité du français à la Faculté de droit de l'Université de Montréal*, la mention suivante est faite au syllabus :

Les examens et travaux doivent être rédigés en français. Il est toutefois possible pour un étudiant [ou une étudiante], en raison d'une situation exceptionnelle, d'obtenir l'autorisation de le rédiger en anglais. Pour ce faire, il doit remettre une copie de sa demande à la technicienne en gestion des dossiers étudiants responsable de son dossier au plus tard une semaine avant la date [de l'examen ou] de remise du travail. Le formulaire de demande est disponible au *Bureau des dossiers étudiants* [soulignements et italiques dans l'original].

**Attention** : le plagiat sera sanctionné sévèrement. Veuillez consulter le règlement universitaire sur le plagiat et la fraude; voir <http://www.integrite.umontreal.ca/reglementation/officiels.html>.

#### V MATÉRIEL DIDACTIQUE

Livre obligatoire de base : - S. BEAULAC, *Précis de droit international public — théorie, sources, interlégalité, sujets*, 2<sup>e</sup> éd. (Montréal : LexisNexis, 2015).

Ouvrages complémentaires : - S. BEAULAC, *Textes constitutionnels et documents (nationaux, internationaux) relatifs aux droits humains* (Montréal : Éditions JFD, 2015).

- F. BÉRARD & S. BEAULAC, *Droit à l'indépendance – Québec, Monténégro, Kosovo, Écosse, Catalogne* (Montréal : Éditions XYZ, 2015).